

Déclaration d'un système d'alarme.
(Arrêté Royal du 25/04/2007 - MB 04/07/2007)

Vous possédez un système d'alarme chez vous?

A partir du 01 septembre 2009, la mise en fonction du "point de contact des systèmes d'alarme" par le SPF intérieur implique que les détenteurs d'un Système d'alarme doivent s'enregistrer dans la banque de données.

Comment?

- Si votre système d'alarme est relié à une centrale d'alarme, c'est la centrale qui se chargera d'alimenter la banque de données.
- Si votre système n'est pas raccordé à une centrale d'alarme, vous devez vous enregistrer vous-même auprès du point de contact des systèmes d'alarme en utilisant votre carte d'identité électronique.

Par quel moyen?

Via le site Internet de police-on-web : www.policeonweb.be : c'est la seule façon de pouvoir déclarer votre alarme !

- Vous ne disposez pas d'une liaison internet chez vous, contactez un membre de la famille, un proche, une connaissance qui possède un lecteur de carte électronique.
- Vous pourrez ainsi utiliser votre carte d'identité électronique (Attention il faut votre code PIN) ou utilisez les « tokens » pour vous identifier.
- Votre installateur d'alarme peut aussi vous aider.

Dans quel délais ?

Depuis le 03/08/2009 vous pouvez le faire via police-on web.

La date officielle de début est le 01/09/2009 et tous les systèmes d'alarme devront être enregistrés auprès du point de contact avant le 01/03/2010.

Où trouver de l'aide?

- Sur le site de police-on-web : www.policeonweb.be
- Auprès de l'Administration communale.